

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21</p> <p><b>Ont voté :</b> Pour : 16 Contre : 2 Abstention : 3</p>	<p>L'an deux mil neuf, le vingt huit janvier à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt deux mai, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, , Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Sébastien BLANC, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT,.</p> <p><b>Absents :</b> Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Annie FERNANDES, Dominique REGNIER, Cécile MATHAUD</p> <p><b>Excusés :</b> Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Annie FERNANDES, Cécile MATHAUD</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Elisabeth MESNIER donne pouvoir à Serge FAGES, Annie FERNANDES donne pouvoir à Marie-Thérèse PRALY, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Jean Jacques RUER.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Catherine MAURIN.</p>
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-008**

**SEANCE DU 28 JANVIER 2010**

\*\*\*

**OBJET : Instauration de la participation pour voirie et réseaux (PVR)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la loi Urbanisme et Habitat a créé la participation pour voirie et réseaux (PVR) qui remplace la participation pour voirie nouvelle et réseaux (PVNR) instituée par la loi SRU.

Monsieur le Maire précise que le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 autorise de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Monsieur le Maire énonce que les travaux concernés sont les suivants : réalisation ou aménagement d'une voie (nouvelle ou existante), réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement et les études nécessaires à ces travaux.

Monsieur le Maire précise que l'avantage d'une telle participation est de permettre à la Commune, quand elle a la charge de la réalisation de réseaux, d'en alléger l'impact sur le budget communal en répartissant la charge.

Monsieur le Maire précise que l'instauration de la PVR nécessite une délibération de principe et une délibération spécifique pour chaque voie précisant les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain qui sera mis à la charge des propriétaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics.

Pour : 16

Contre : 2

Abstention : 3

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. FAGES